Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Isabelle LAFON
☎ : 01.39.49.72.59
🖷 : isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr

Versailles, le - 4 SEP 2018

Saint Rémy Lès Chevreuse
COURRIER ARRIVÉ
12 SEP. 2018
N° 8889

Le Préfet des Yvelines

à

Monsieur le maire de Saint-Rémy-les-Chevreuse

Objet : Enquête publique environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à la restauration de la continuité écologique de l'Yvette à Saint-Rémy-les-Chevreuse
P.J. : 1

Comme suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus, sur la demande visée en objet et présentée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R), je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Je vous informe que ces documents doivent être tenus à la disposition du public aux fins de consultation pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Copie	
Copie	
Copie	
Copie	
Copie	

Le Préfet
P/le Préfet et par délégation
le chef du bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques

Hélène ROSENZWEIG

Thierry NOËL
Commissaire enquêteur
tncommissaireenqueteur@gmail.com

Dossier n° E18000086/78

PREFECTURE DES YVELINES
14 AOUT 2018
DRE

Enquête publique

relative à la déclaration d'intérêt général comportant la demande d'autorisation environnementale concernant la restauration de la continuité écologique de l'Yvette

à SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE (Yvelines)

Rapport d'enquête et conclusions motivées

Sommaire

1 - Les règles de l'enquête publique 5

2 – Le contexte local 11

3 – L'objet de l'enquête publique 17

4 – La conformité du projet 27

5 – L'organisation de l'enquête publique 33

6 - Les observations du public 39

6 – L'avis de l'État / l'autorisation environnementale 53

Conclusions motivées 57

I – Les règles de l'enquête publique

I - 1 - Les règles de l'enquête publique

I – 1 – 1 – Généralités

Une enquête publique a entre autres pour objet de permettre au public de disposer de tous les éléments nécessaires à sa bonne information et à la parfaite compréhension de la nature et des enjeux du projet soumis à son avis par l'autorité qui en a pris l'initiative.

Elle permet l'expression publique de toutes les opinions, les analyses effectuées et les avis exprimés contribuant à mettre en évidence les éventuels inconvénients générés par le projet, dans le but de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans toute la mesure du possible.

L'enquête publique s'attache tout particulièrement à analyser les décisions susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement, cette notion devant être entendue au sens le plus large.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont portées à la connaissance de l'autorité compétente, pour délibération.

I – 1 – 2 – Le commissaire enquêteur

Le lecteur du présent rapport doit avoir à l'esprit que le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête est une personnalité désignée par le Président du Tribunal Administratif sur une liste d'aptitude départementale, et non pas par le maire, maître d'ouvrage du projet.

N'étant ni le défenseur ni le détracteur du projet, le commissaire enquêteur est en situation de diriger l'enquête publique librement et de formuler son avis de façon indépendante.

La loi précise que « *ne peuvent être désignées commissaires-enquêteurs (...) les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête* », ce qui garantit leur neutralité vis-à-vis de toutes les parties concernées par le projet.

Il est du ressort du Tribunal Administratif, et non pas du commissaire enquêteur, qui n'est pas juriste, de se prononcer sur la légalité des pièces administratives soumises à son examen. En revanche, le commissaire enquêteur est dans son rôle lorsqu'il vérifie que la procédure réglementaire a été respectée.

S'agissant de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, l'arrêt du Conseil d'État du 27 février 1970 précise : « *Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que si le commissaire enquêteur doit examiner les observations consignées ou annexées au registre, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport son avis personnel, qu'il n'est pas tenu à cette occasion de répondre à chacune des observations qui*

lui ont été soumises ni de se conforter nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête ».

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier qu'il a recensés et analysés, à partir des observations relevées dans les registres ou les courriers qui lui ont été adressés, en tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le commissaire enquêteur rend, *in fine*, un avis personnel motivé en toute conscience et en toute indépendance.

I – 1 – 3 – La procédure

Suite à sa désignation par le Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur prend l'attache de la municipalité pour :

- prendre connaissance du dossier et s'en faire remettre un exemplaire
- fixer d'un commun accord les dates de début et de fin d'enquête
- déterminer les modalités de publicité
- décider du nombre de permanences qui paraîtront nécessaires et suffisantes pour accueillir le public et recevoir ses observations
- arrêter les dates, heures et lieux de ces permanences.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre autant que de besoin les auteurs du projet : le maire et ses représentants, les services administratifs et techniques compétents. Il reçoit au cours de ses permanences le public qui souhaite s'informer et exprimer son opinion sur la nature du projet et sur ses conséquences, ou formuler des propositions. Il peut rencontrer toute personne de son choix dont les connaissances ou la compétence permettent d'éclairer son avis. Il peut être destinataire de courriers émanant de toute personne intéressée.

À l'expiration du délai d'enquête, conformément au Code de l'Environnement, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du ou des registres, le commissaire enquêteur effectue une synthèse des observations du public, qu'il transmet au maire sous la forme d'un procès-verbal. Ce dernier peut y répondre s'il le souhaite.

Dès lors, le commissaire enquêteur est en mesure :

- d'établir le rapport qui relate le déroulement de l'enquête,
- d'examiner au fond les observations recueillies,
- d'analyser le cas échéant les propositions et contre-propositions produites durant l'enquête,
- d'incorporer les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- de formuler son avis personnel motivé.

Il est important de noter que l'avis personnel du commissaire enquêteur ne peut être que de 3 ordres :

- **favorable**, éventuellement assorti de recommandations qui n'ont pas de caractère impératif,
- **favorable assorti de réserve(s)**, avec ou sans recommandations,
- **défavorable**.

Dans l'hypothèse où les réserves qui conditionnent l'avis favorable ne seraient pas levées, l'avis du commissaire enquêteur serait *ipso facto* réputé défavorable. Ceci impose au commissaire enquêteur de n'exprimer de réserves que si celles-ci sont susceptibles d'être levées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (délai qui peut être prolongé d'un commun accord), le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées au maire de la commune. Il en adresse simultanément copie au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le Conseil municipal peut dès lors en délibérer. Indiquons pour la bonne information du lecteur du présent rapport que l'autorité qui a prescrit l'enquête reste libre de passer outre l'avis du commissaire enquêteur.

Le rapport, les conclusions motivées et les annexes sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

Les personnes intéressées peuvent également obtenir la communication de ces documents dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

I – 1 – 3 – L'intérêt général et l'utilité publique

Peut constituer un projet d'intérêt général au sens de l'article L. 121-9 du code de l'urbanisme, tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes :

1° Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, [...] à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural ;

2° Avoir fait l'objet :

a) Soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;

b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvé par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.

L'appréciation de l'utilité publique d'un projet vise à s'assurer que les avantages de l'opération l'emportent sur ses inconvénients, en tenant compte de l'ensemble des intérêts publics et privés en jeu et de l'opportunité du projet.

2 – Le contexte local

2 – Le contexte local

La présente enquête publique concerne la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (Yvelines).

2 - 1 - Situation géographique

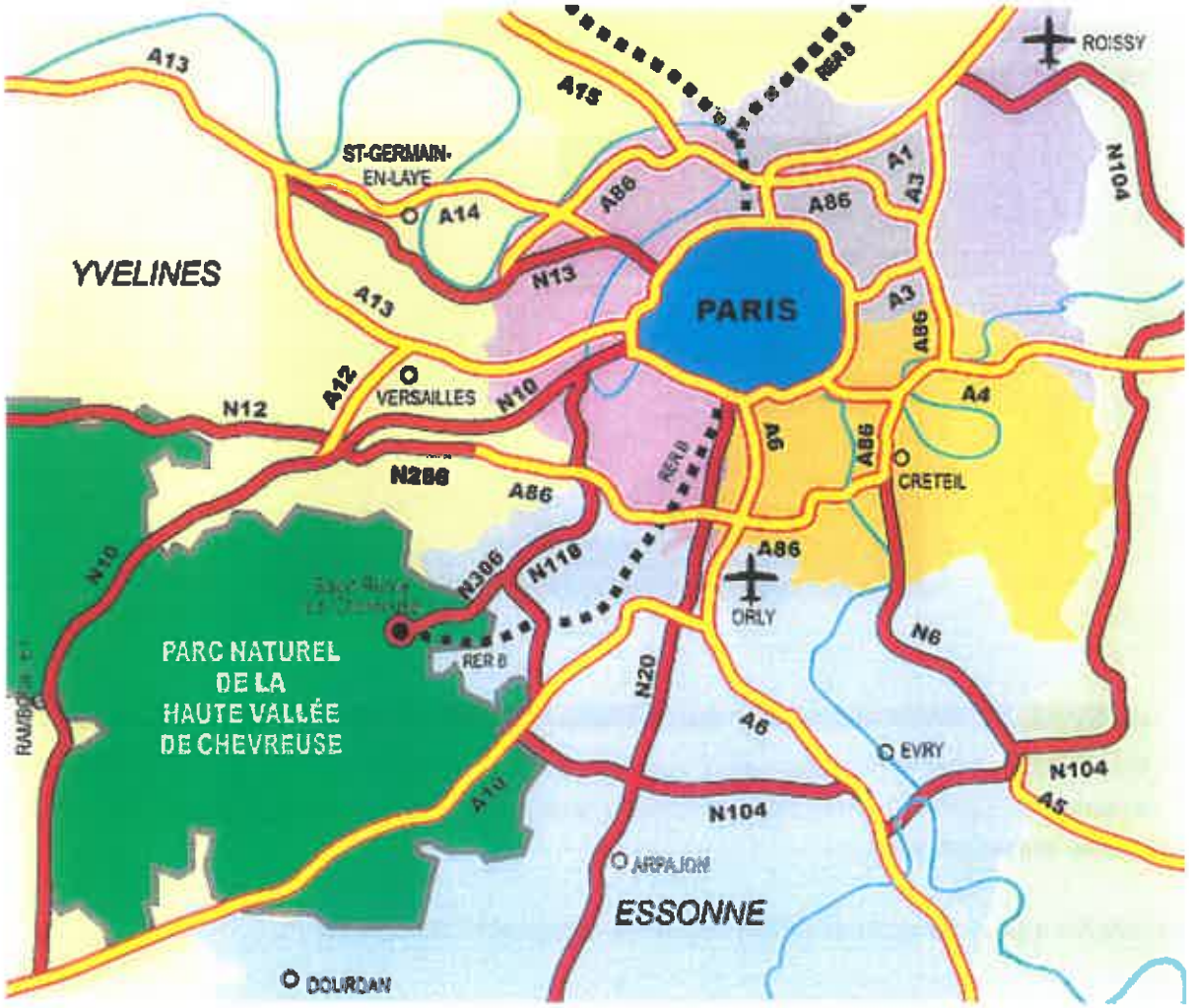

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse se trouve au sud-ouest de Paris, dans le département des Yvelines. Elle est reliée à la capitale par une route nationale et par le RER B dont elle constitue un terminus.

Saint-Rémy-lès-Chevreuse couvre 965 hectares, dont 70 % (677 hectares) ne sont pas urbanisés. Elle est traversée d'est en ouest par la rivière *Yvette*.

2 - 2 - Population et habitat

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse comptait 8 167 habitants en 2013. L'habitat est principalement résidentiel.

2 - 3 - Institutions intercommunales

Entre autres institutions intercommunales, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est membre :

- de la **Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse**, composée de 10 communes.

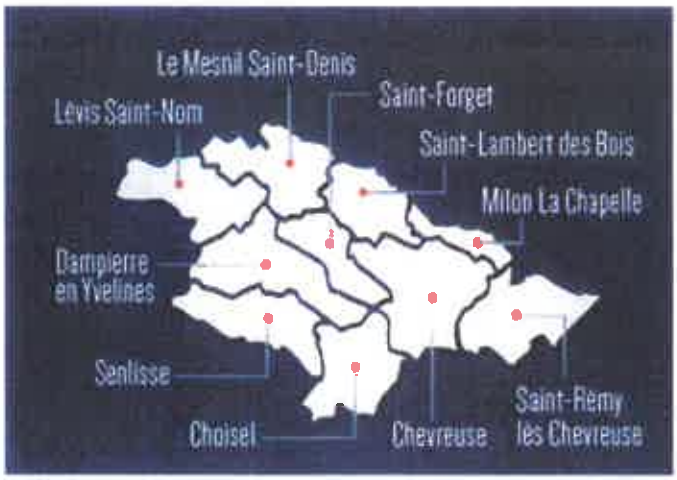

- du **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette** (SIAHVY), composé de 34 communes représentant plus de 276 000 habitants. Le SIAHVY gère 280 km² de bassin versant, 105 km de cours d'eau, 104 km de réseau d'assainissement.

Le SIAHVY a pour compétences l'entretien de la rivière et l'assainissement.

Il s'est donné pour objectif la restauration écologique de la rivière, son retour à l'état naturel, afin de recréer des habitats propices à la biodiversité.
La restauration d'un cours d'eau vise à améliorer sa qualité écologique, suivant des paramètres détaillés dans la directive-cadre sur l'eau. Pour atteindre ses objectifs, le SIAHVY mène une réflexion globale à l'échelle de son bassin versant et met en œuvre un certain nombre d'actions plus ou moins complexes.
Ces actions contribuent à préserver la biodiversité, à améliorer l'accueil des promeneurs, à aménager les berges et les abords des rivières, à lutter contre les inondations.
De l'effacement d'un simple ouvrage hydraulique au reméandrage d'un cours d'eau, en passant par l'acquisition de zones humides, les travaux réalisés sont le fruit d'une

réflexion pour une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant, prenant en compte les enjeux écologiques, hydrauliques et sociologiques.

- du **Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse** (PNRHVC).

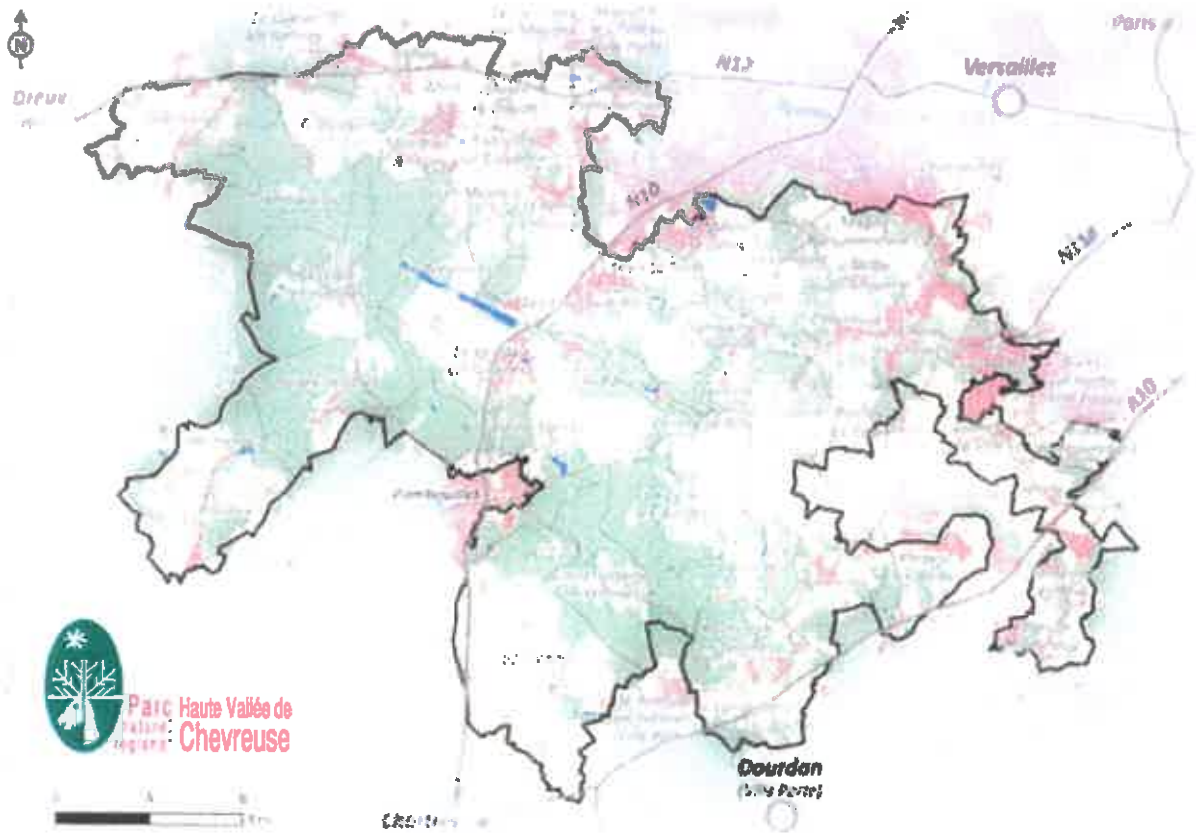

Le PNR a notamment pour vocation :
- la gestion des contrats de bassin
- le suivi de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des rivières
- la lutte contre les inondations :
  - en redonnant aux fonds de vallée, aux zones humides, aux prairies situées en lisière des cours d'eau, les espaces nécessaires à l'expansion des crues,
  - en limitant l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols,
  - en recommandant de récupérer les eaux pluviales sur la parcelle, afin qu'elles ne gonflent plus inutilement et dangereusement les cours d'eau...
- l'exécution de travaux en faveur de la renaturation de la rivière Yvette (suppression des retenues, des dérivations, retour au lit naturel...).

2 - 4 - Caractéristiques hydrographiques

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse fait partie du bassin versant de l'Yvette.

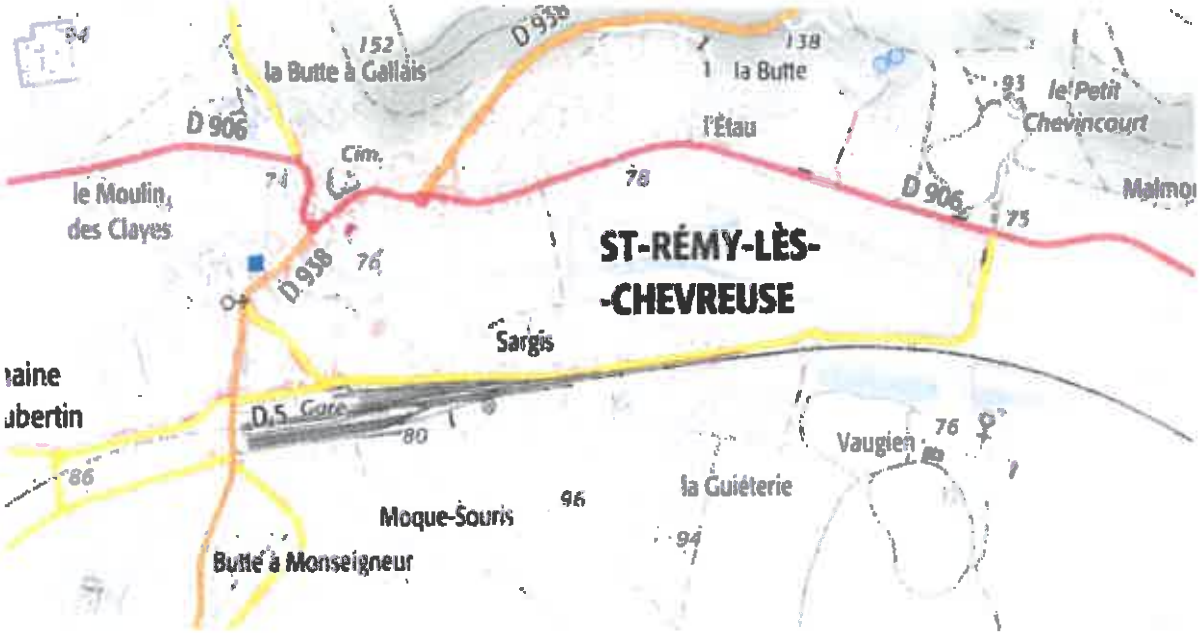
la Butte à Gallais
D 906
le Moulin des Clayes
Cim.
D 938
ST-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE
Sargis
D 5 Gare
Moque-Souris
Butte à Monseigneur
la Butte
l'Étau
le Petit Chevincourt
D 906
Vaugien
la Guiéterie

3 – L'objet de l'enquête publique

3 – L'objet de l'enquête publique

Le projet présenté par le PNRHVC concerne la rivière Yvette, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, entre le pont de la RD 938 et le pont de la rue de Vaugien, sur un linéaire de 1,4 km environ.

Pont de la RD938

Pont de Vaugien

3 - 1 - La situation actuelle

L'Yvette, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, est fortement artificialisée. Elle a subi de nombreuses modifications de son tracé à des fins d'exploitation de l'énergie hydraulique par les moulins. Dans les années 1960, le bief du Moulin de Vaugien a été supprimé. Ces modifications ont eu une incidence notable sur le fonctionnement hydrogéomorphologique du cours d'eau :

- le blocage du transport sédimentaire et piscicole ;
- un excès de sédimentation entraînant le colmatage des radiers et des frayères ;
- l'enfoncement du lit mineur et la diminution des échanges avec le lit moyen ou majeur ;
- la diminution de l'écrêtement des crues au niveau de zones d'expansion des crues ;

- l'accélération des écoulements vers l'aval, avec pour conséquence une augmentation du risque d'inondation ;
- l'homogénéisation des écoulements et des habitats à l'origine d'un appauvrissement de la biodiversité et d'une baisse des capacités auto-épuratrices du cours d'eau.

3 - 2 - Le projet du Parc Naturel Régional

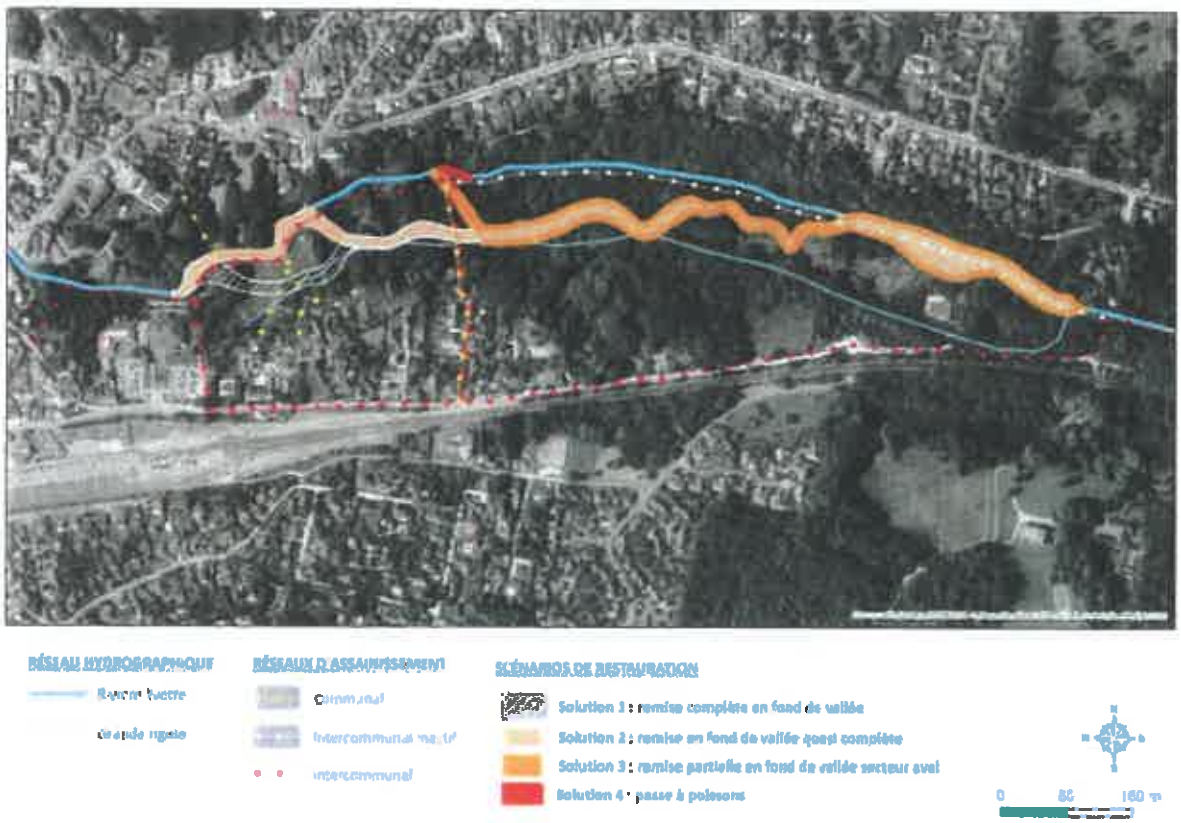

Le projet du PNR consiste à rendre à la rivière un cours proche de son cours naturel.

4 solutions techniques ont été étudiées. La variante retenue par le PNR est dite « intermédiaire » (solution 2 sur la représentation ci-dessus). Elle prévoit de restaurer l'Yvette dans son talweg naturel tout en évitant d'effectuer les travaux trop importants et trop coûteux qui auraient consisté en un approfondissement et une modification du réseau d'assainissement existant.

L'objectif principal qui a été poursuivi dans la définition du nouveau lit de l'Yvette est de **ne pas aggraver les conditions d'inondation dans la partie amont du tronçon** (en secteur urbanisé), tout **en favorisant l'engorgement en eau des sols riverains ainsi que les débordements au sein de la Réserve Naturelle Régionale.**

Le nouveau lit sera créé au point bas du talweg existant, selon une légère sinuosité en tracé et un profil en long homogène, sans discontinuités, et proche des caractéristiques de la vallée. Sa nouvelle configuration physique permettra d'assurer le transit des débits caractéristiques et d'occurrence courante de la rivière. Une physionomie dissymétrique du lit

en section sera également favorisée afin de créer un chenal d'écoulement préférentiel pour les conditions d'étiage, et limiter l'étalement de la lame d'eau. L'ancien lit de l'Yvette sera comblé au moyen de matériaux obtenus sur site.

Vers la confluence avec l'ancien tracé de l'Yvette, l'émergence de milieux et habitats humides sera favorisée par la création d'une zone d'élargissement du lit en période de hautes eaux. Ceci permettra de renforcer la diversité des habitats et de dissiper l'énergie hydraulique avant le retour des eaux sous l'ouvrage de franchissement de la rue de Vaugien.

Une ancienne conduite d'eaux usées est présente en rive droite de l'Yvette, dans l'emprise de la Réserve Naturelle Régionale. Afin de limiter le drainage de la nappe d'accompagnement de l'Yvette induit par la présence de cette conduite, elle sera totalement démantelée à l'aval et inactivée par comblement et destruction des regards à l'amont.

Le nouveau tracé de l'Yvette imposera de modifier plusieurs réseaux transverses au droit de la sente d'Etau :

- une canalisation de transport de gaz mise en conformité avec le projet dans le cadre de travaux réalisés par GRTgaz entre septembre 2016 et mai 2017.
- une canalisation de distribution de gaz qui sera modifiée par GRDF au cours du premier semestre 2018.
- une conduite d'assainissement pour laquelle les études sont en cours et menée par le SIAHVY afin de définir la solution technique la mieux adaptée pour une mise en compatibilité avec le projet rivière.

Selon ses initiateurs, ce projet est conforme à la Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, qui prévoit entre autres dispositions :

- de restaurer la continuité écologique des rivières,
- de préserver et restaurer les zones d'expansion naturelle des rivières,
- de proscrire tout recalibrage,
- de leur permettre de retrouver leur espace de liberté,
- de maintenir et de restaurer les zones humides,
- de protéger les sites de biodiversité remarquable et de veiller à maintenir leur richesse,
- de lutter contre la Renouée du Japon (présente sur le site concerné).

3 - 3 - La prévention des inondations et des mouvements de terrain

Un arrêté du 9 juillet 2018, publié au journal officiel de la République Française, reconnaît l'état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour les dommages subis les 11 et 12 juin, du fait d'inondations et de coulées de boue.
Ces phénomènes, déjà connus en 2016, ont été suffisamment intenses pour emporter un talus supportant les voies du RER B. Une rame a été accidentée à cette occasion et des vies humaines exposées.

Le PNR assure que ce projet a été conçu pour ne pas aggraver pas la vulnérabilité des biens et des personnes sur le tronçon d'étude et en aval, en termes d'inondabilité et d'coulement.

L'étude hydraulique en témoigne :

- Sur le tronçon compris entre la Rue de la République et l'espace Jean Racine, dans l'état projeté, dès une période de retour décennale, les lignes d'eau bénéficient d'un abaissement de 10 à 50 cm. En rive gauche (parc et parking), **le risque d'inondation pour des crues cinquantennales et centennales est annulé**, il est abaissé pour des crues exceptionnelles. **En rive droite les limites d'inondation au droit des bâtiments et parkings évoluent positivement pour des crues cinquantennales et centennales** et n'évoluent pas pour des crues exceptionnelles.
- Sur la première partie du tronçon compris entre l'espace Jean Racine et la sente d'Etau, pour des crues décennales à centennales, **les écoulements seront contenus dans le lit nouvellement dessiné**. En amont, l'ancien lit de la Grande Rigole et ses abords, fonctionnent désormais comme un bras mort (pas d'alimentation significative depuis l'amont). Le bâtiment de la fondation Devos restera alors potentiellement impacté mais, vraisemblablement, pour des périodes de retour plus grandes que dans l'état actuel (périodes de retour de 20 à 50 ans) et par retour aval.
- Sur la seconde partie de ce tronçon, alors que le lit de l'Yvette et celui de la Grande Rigole sont désormais confondus, un étalement en crue sera possible dès des périodes de retour biennales à quinquennales. Pour toute crue débordante, le remblai de la sente d'étau continuera de jouer le rôle de barrage (partiel puisqu'il est tout de même prévu d'ouvrir un nouveau lit) ce qui contribuera au ralentissement dynamique des crues.
- Pour des crues exceptionnelles (de période de retour supérieure à 100 ans) des débordements en lit majeur (rive droite) sont attendus et on retrouve alors un étalement proche de l'état existant.
- En ce qui concerne le pont de la Rue de Vaugien, une zone d'élargissement du lit, voire de division des écoulements en période de hautes eaux sera créée. Celle-ci permettra de favoriser la dissipation de l'énergie hydraulique avant le retour des eaux sous l'ouvrage de franchissement de la rue de Vaugien.

Observation du commissaire enquêteur :

Le dossier fait apparaître une réduction très nette du risque d'inondation par débordement de l'Yvette. Toutefois, les Saint-Rémois aimeraient être assurés que ce projet aura également un effet sur les inondations subies en amont du territoire de projet. L'étude est muette à ce propos.

3 - 4 - Les incidences sur l'environnement

3 - 4 - 1 - Sur les sites Natura 2000

La zone d'étude ne se situe pas dans le périmètre d'un site Natura 2000. Le site le plus proche se trouve à environ 2 km au nord-est.

3 - 4 - 2 - Sur les ZNIEFF

La zone d'étude se situe au sein de la ZNIEFF de type 1 « *Prairies et zone humide de Vaugien* », d'une superficie de 40,5 hectares. Une ZNIEFF de type 1 recense des secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...).

Le degré important de fermeture du milieu sous l'effet du boisement spontané constitue aujourd'hui une véritable menace pour ce site. Néanmoins, celui-ci est encore d'un grand intérêt écologique ; il abrite plusieurs espèces animales et végétales protégées et de nombreuses espèces assez rares à très rares dans la région.

L'intérêt floristique assez fort est principalement lié à la présence de fougères remarquables pour la région, caractéristique des forêts neutrophiles qui se développent dans les secteurs de ravins et sur les berges ombragées des ruisseaux.

Les aulnaies tourbeuses du site présentent également des caractéristiques écologiques favorables à la très rare *Lathrée clandestine*, protégée au niveau régional.

La zone humide est également très riche en oiseaux et insectes, notamment *l'Écaille chinée*, papillon nocturne inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

3 - 4 - 3 - Sur les zones humides

Selon le SAGE Orge-Yvette, des zones humides sont identifiées sur le secteur d'étude. Elles sont de plusieurs types : prairie humide, friche humide, magnocariçaie et forêt humide.

Par ailleurs, ces zones humides sont identifiées comme prioritaires de par les thématiques suivantes : biodiversité, inondations, qualité, étiage.

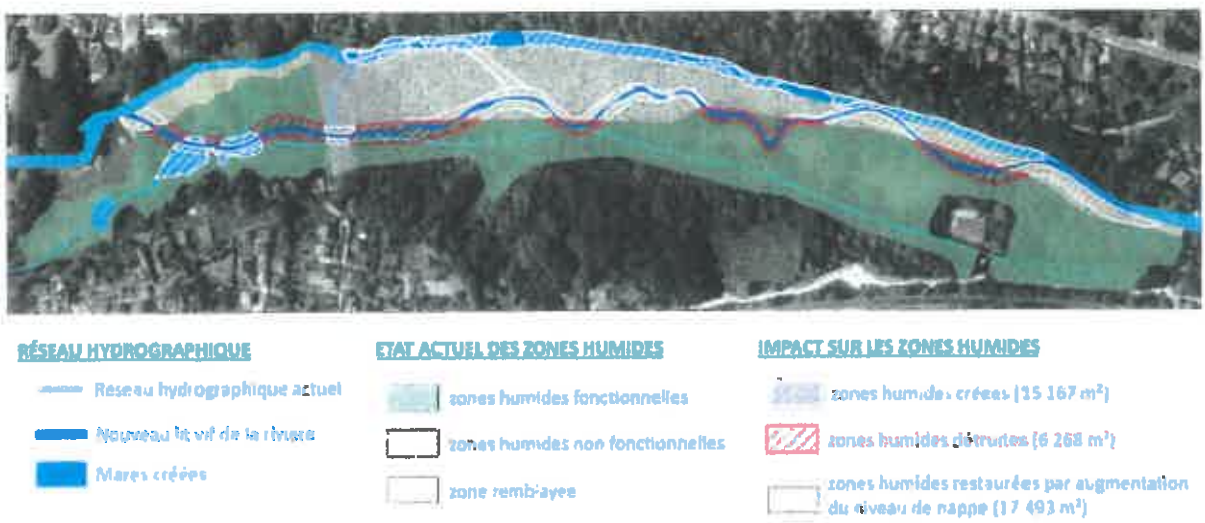

Le projet génère la destruction de 6 268 m² de zones humides et en recrée 15 167 m².

Observation du commissaire enquêteur :

Pour ses initiateurs, parce qu'il crée de nouvelles zones humides et des échanges avec le cours d'eau, le projet est de nature à renforcer la pérennité et les fonctionnalités de cette zone riche et sensible sur le plan environnemental. Ce point ne paraît pas contestable.

3 - 4 - 4 - Sur le peuplement piscicole

Le peuplement piscicole de l'Yvette se compose de 21 espèces.

L'arrêté préfectoral n° SE 2012 portant sur *« les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole dans le département des Yvelines »* identifie l'Yvette de sa confluence avec le Montabé jusqu'au pont de Vaugien comme une zone potentielle de frayères pour la *Truite Fario* (dont la présence n'a pas été révélée, les conditions n'étant pas favorables à sa reproduction) et le *Chabot*.

Selon l'étude présentée à l'enquête, l'incidence du projet sur le peuplement piscicole et notamment le *Chabot* peut être considérée comme « négligeable à nulle », même si le nombre de zones de frayères augmente.

3 - 4 - 5 - Sur les usages de l'eau

L'eau potable

La zone projet n'est concernée par aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection. L'incidence sur l'alimentation humaine en eau potable est donc nulle.

Les eaux usées

Les travaux de restauration de l'Yvette nécessiteront de dévoyer un réseau d'eaux usées de compétence communale au niveau de la sente d'Etau.
Une étude préalable a été réalisée afin de déterminer les solutions techniquement possibles ainsi que leurs coûts : fonçage ou création d'un poste de refoulement. Les travaux seront mis en œuvre préalablement à la réalisation des travaux de rivière. Le SIAHVY portera la maitrise d'ouvrage de ces interventions en raison de sa compétence sur les réseaux d'assainissement de la commune.

La rivière en phase de travaux

Les rejets de toute nature seront interdits dans la rivière. Les zones de stockage seront éloignées des berges.

3 - 4 - 6 - Sur la flore

La zone de projet est colonisée par la Renouée du Japon. Celle-ci sera fauchée, ramassée. Les sols contaminés seront extraits du site. Les sols assainis seront réensemencés immédiatement.

3 - 4 - 7 - Sur les boisements

Le projet rend nécessaires des travaux de déboisement limités aux emprises du futur lit de rivière et aux zones d'accès en phase travaux.

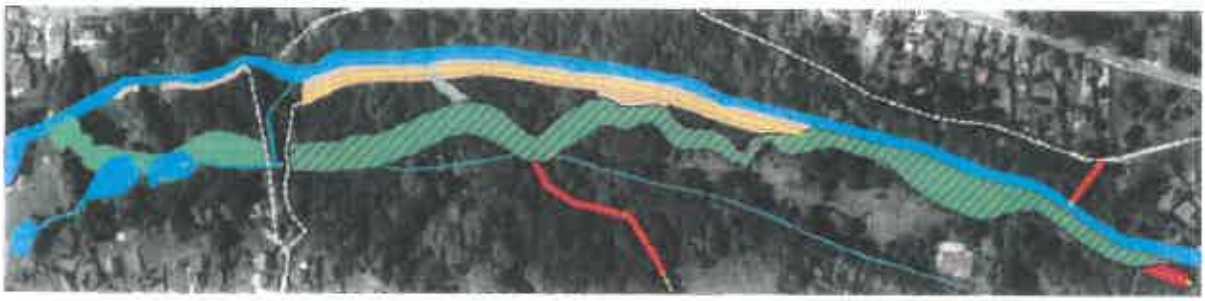

DEFRICHEMENT

Accès et circulation (1 571 m²)

Circulation et stockage temporaire des déblais (6 825 m³)

Emprise du nouveau lit + bande de circulation de 4 m (20 137 m²)

Emprise pour annexe hydraulique (182 m²)

Surface défrichée pour mise en oeuvre du diagnostic archéologique (17 364 m²)

Les boisements concernés par le projet sont classés en zone naturelle hors EBC. Toute action de déboisement est soumise à une demande de défrichement, conformément aux articles L. 311-1 et suivants du code forestier.

> **Observation du commissaire enquêteur :**
>
> La question du défrichement a fait débat lors de l'enquête publique. Dans la mesure où un arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 indiquait que « *la demande d'autorisation unique pour la restauration de la continuité écologique de l'Yvette entre les ponts de la RD938 et de Vaugien est rejetée* », le défrichement effectué sur le site a semblé aussi intempestif qu'illégal.
>
> Après examen de la situation, il apparaît qu'un second dossier d'autorisation a été déposé, suite à la mise en place d'une nouvelle procédure réglementaire qui rendait la première demande caduque et incomplète.
>
> Le territoire de projet a donc bien reçu une autorisation de défrichement d'une superficie de 17 364 m².

3 - 4 - 7 - Sur les sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique (arrêté du Préfet de Région n° 2017-07 du 03/01/2017). Le diagnostic a été réalisé sur la zone défrichée à cet effet. À terme, ces surfaces retourneront naturellement vers le boisement.

3 - 5 - Les procédures, le coût et le financement du projet

Ce projet nécessite la réalisation d'une procédure de déclaration et d'autorisation conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement. Une partie des emprises étant classée en Réserve Naturelle Régionale, le projet a obtenu une autorisation spéciale de travaux délivrée par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 8 octobre 2015, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Le projet est également concerné par le site Inscrit n° 5561 « Vallée de Chevreuse » et le périmètre de protection du monument historique n° 8024 « Château de Vaugien ». À ce titre, il sera soumis à un avis simple de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût estimatif des travaux est de 875 245 € H.T. Il sera pris en charge à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à 20 % par le Parc naturel régional.

Si le projet est maintenu, les travaux de mise en œuvre du projet de restauration de l'Yvette se dérouleront sur une période de 4 mois, hors contraintes exceptionnelles.

Observation du commissaire enquêteur :

Le projet impacte plusieurs propriétés privées (repérées ci-contre), dont certaines sont directement exposées aux inondations. Le PNR s'étant engagé à mettre en œuvre une procédure concertation avec les riverains concernés afin de leur permettre de partager ce projet et de trouver les solutions susceptibles de ne pas aggraver leur situation au regard des inondations, il est surprenant de constater qu'aucun compte rendu d'échanges avec les intéressés ne figure dans le dossier d'enquête publique. Plusieurs personnes s'en sont alarmées au cours de l'enquête publique.

4 - La conformité du projet

4 - La conformité du projet

4 - 1 - Vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement. Il intègre les obligations définies par la Directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du « Grenelle de l'environnement ». Ce document stratégique pour les eaux du bassin Seine-Normandie fixe comme ambition d'obtenir le bon état écologique des eaux.

Les préconisations du SDAGE s'articulent autour des 8 « défis » et 2 « leviers » suivants :

Le projet du PNR évoque les dispositions suivantes du SDAGE :

- Disposition 62 : restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles ; .
- Disposition 63 : délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral ;

- Disposition 64 : préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral ;
- Disposition 65 : préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères ;
- Disposition 68 : décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique ;
- Disposition 72 : favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales ;
- Disposition 79 : assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil ;
- Disposition 87 : préserver la fonctionnalité des zones humides.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet se conforme aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

4 - 2 - Vis-à-vis du SAGE Orge-Yvette

Le SAGE Orge-Yvette impose d'agir en faveur d'une meilleure qualité des eaux et des milieux aquatiques. Il prescrit notamment :

- de limiter l'artificialisation des cours d'eau ;
- de préserver les zones de reproduction des espèces piscicoles ;
- de préserver les zones humides ;
- de recréer et d'entretenir des zones tampons le long des cours d'eau pour favoriser, le plus en amont possible, la percolation des eaux de ruissellement vers la nappe ;
- de mettre en place des actions destinées à réduire les pollutions, notamment celles qui sont issues de l'usage de produits phytosanitaires et de la présence de métaux lourds ;
- de sécuriser le captage de l'alimentation en eau potable ;
- de réaliser et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement ;
- de réduire les risques d'inondation ;
- d'intégrer toutes les mesures de protection du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux ;

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet se conforme aux prescriptions du SAGE Orge-Yvette en vigueur.

4 - 3 - Vis-à-vis de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)

La Directive Cadre Européenne sur l'eau (n° 2000/60/CE) a été adoptée le 23 Octobre 2000 par le Conseil et le Parlement européen. Cette Directive définit un cadre européen pour la

politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats. Elle fixe 3 objectifs environnementaux majeurs :

- stopper toute dégradation des eaux ;
- parvenir d'ici à 2015 (!) au bon état quantitatif et qualitatif des rivières, des eaux souterraines et côtières, avec des reports d'échéance possible en 2021 et 2027 ;
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances "prioritaires dangereuses " ;

Le bon état écologique de l'eau est ainsi défini par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) : « *Le bon état écologique exprime la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Parvenir à ce bon état implique d'atteindre un bon état physico-chimique et biologique, comparé à des conditions dites de référence, autrement dit, des cours d'eau vifs et courants, peu influencés par l'activité humaine. L'atteinte de cet objectif dépend étroitement de la qualité des milieux et se montre tributaire d'une restauration de la continuité écologique et plus largement de l'hydromorphologie* ».

Le bon état chimique de l'eau est fixé par rapport à une liste de 41 substances polluantes et dangereuses pour lesquelles il a été défini des seuils maximum à ne pas dépasser.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet est conforme aux orientations de la DCE.

4 - 4 - Vis-à-vis du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Sur le bassin Seine-Normandie, le PGRI a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 7 décembre 2015. Il est construit autour des 4 objectifs suivants :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires.
2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
4. Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet est conforme au PGRI qui mentionne que « *la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues* ».

4 - 5 - Vis-à-vis de la Charte du Parc Naturel Régional

La zone d'étude se situe en totalité au sein du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et plus particulièrement, selon le plan du parc, au sein d'une zone prioritaire dont l'objectif stratégique est de « *protéger les espaces, habitats et espèces remarquables,*

restaurer les milieux altérés ». L'objectif opérationnel est de « *protéger et gérer les milieux naturels des Sites de biodiversité remarquable (SBR)* ».

Une charte a été établie par les communes, les départements et la région adhérentes au Parc. Celle-ci présente les grands choix du territoire pour la période 2011-2023. Elle prévoit ainsi les moyens de protéger la flore et la faune, les paysages, les bâtis anciens..., et d'orienter le territoire vers un développement durable et économe en énergie. Elle intègre également de mesurer les efforts réalisés par les collectivités, les entreprises et les habitants. Ce document contractuel fixe les objectifs et le projet collectif que le Parc devra mettre en œuvre.

Avis du commissaire enquêteur :

Les objectifs du PNR consistant à :

- restaurer la continuité écologique des rivières,
- préserver et restaurer les zones d'expansion naturelle des rivières, proscrire tout recalibrage et leur permettre de retrouver leur espace de liberté,
- maintenir et restaurer les zones humides,
- protéger les " sites de biodiversité remarquables " et veiller à maintenir leur richesse,

sont respectés. C'est bien le moins, le PNR étant l'initiateur du projet !

Les travaux faisant l'objet de la présente procédure entrent dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui habilite le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général visant notamment :

- l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Avis du commissaire enquêteur :

La nature des travaux projetés et leur compatibilité au regard des schémas, plans, directives et chartes visés ci-dessus permettent de confirmer le caractère d'intérêt général du projet présenté par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

5 – L'organisation de l'enquête publique

5 – L'organisation de l'enquête publique

5 – 1 – La prescription de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par Monsieur le Préfet des Yvelines par arrêté n° 18-060 en date du 7 juin 2018.

5 – 2 – La désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif de Versailles a désigné M. Thierry NOËL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la restauration de la continuité écologique de l'Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

5 – 3 – La concertation préalable à l'enquête

Observations du commissaire enquêteur :

À l'exception d'un contact pris par le PNRHVC en 2014 avec les propriétaires et les riverains concernés, il n'y a pas eu de concertation préalable à l'enquête. Les participants à l'enquête ont regretté l'absence de communication de la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur ce sujet.

5 – 4 – Le calendrier de l'enquête

L'enquête publique, organisée du 28 juin au 13 juillet 2018, a fait l'objet de 3 permanences tenues en mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse :

- le jeudi 28 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 7 juillet 2018 de 9 h 30 à 12 h 00 ;
- le vendredi 13 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Observations du commissaire enquêteur :

Les permanences semblent avoir été improvisées par les services municipaux, qui ont pourtant été avisés de la tenue de cette enquête publique par un courrier de M. le Préfet des Yvelines en date du 13 juin 2018.

L'enquête ayant été organisée dans un lieu de passage, la confidentialité des échanges entre le public et le commissaire enquêteur n'a été respectée, sans préjudice pour quiconque toutefois.

5 – 5 – La publicité de l'enquête

Observation du commissaire enquêteur :

La publicité pour l'enquête publique a été effectuée par les services compétents de la Préfecture des Yvelines dans les formes et les délais requis.

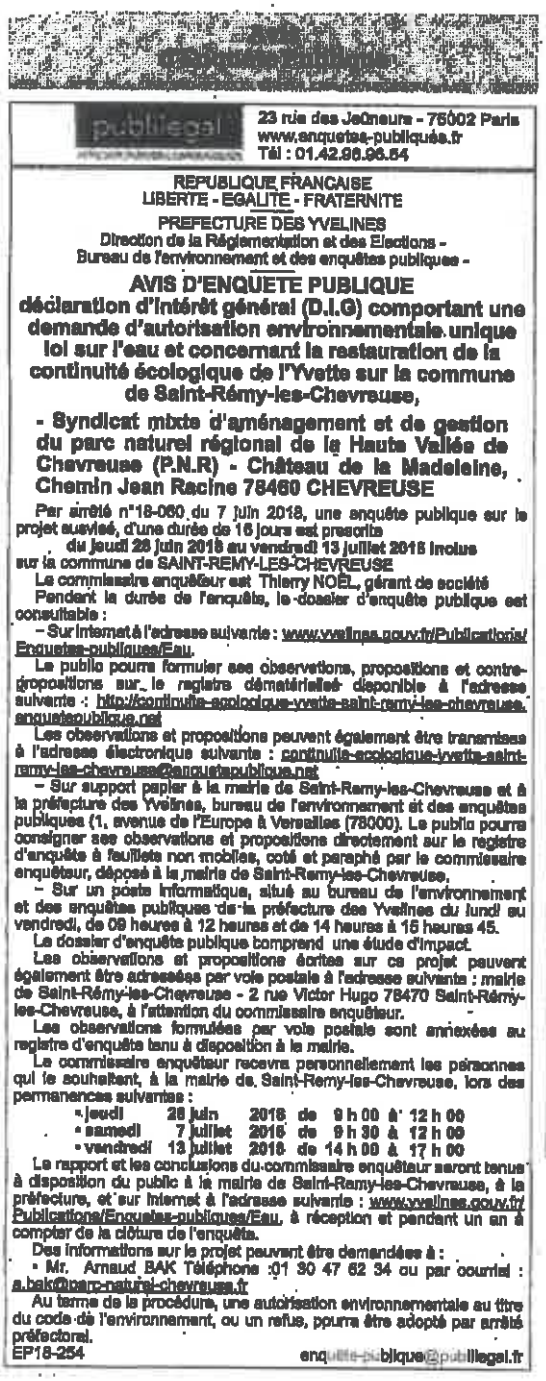

publilegal
23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.60.96.64

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Élections -
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déclaration d'intérêt général (D.I.G) comportant une demande d'autorisation environnementale unique loi sur l'eau et concernant la restauration de la continuité écologique de l'Yvette sur la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse,

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R) - Château de la Madeleine, Chemin Jean Racine 78460 CHEVREUSE

Par arrêté n°18-060 du 7 juin 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours est prescrite du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus sur la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le commissaire enquêteur est Thierry NOËL, gérant de société

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

– Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : http://continuite-ecologique-yvette-saint-remy-les-chevreuse.enquetepublique.net

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : continuite-ecologique-yvette-saint-remy-les-chevreuse@enquetepublique.net

– Sur support papier à la mairie de Saint-Remy-les-Chevreuse et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Saint-Remy-les-Chevreuse.

– Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Saint-Rémy-les-Chevreuse - 2 rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Saint-Remy-les-Chevreuse, lors des permanences suivantes :

- jeudi 28 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 7 juillet 2018 de 9 h 30 à 12 h 00
- vendredi 13 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Remy-les-Chevreuse, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

- Mr. Arnaud BAK Téléphone :01 30 47 62 34 ou par courriel : a.bak@parc-naturel-chevreuse.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP18-254

enquête-publique@publilegal.fr

7181119801 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Élections -
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -

Avis d'enquête publique déclaration d'intérêt général (D.I.G) comportant une demande d'autorisation environnementale unique loi sur l'eau et concernant la restauration de la continuité écologique de l'Yvette sur la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R) Château de la Madeleine, chemin Jean-Racine 78460 Chevreuse

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 18-060 du 7 juin 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours est prescrite du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le commissaire enquêteur est Thierry NOËL, gérant de société

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante :
www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
http://continuite-ecologique-yvette-saint-remy-les-chevreuse.enquetepublique.net

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :
continuite-ecologique-yvette-saint-remy-les-chevreuse@enquetepublique.net

- sur support papier à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

- sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 2, rue Victor-Hugo 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, lors des permanences suivantes :

- jeudi 28 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 7 juillet 2018 de 9 h 30 à 12 h 00
- vendredi 13 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

- M. Arnaud BAK Téléphone : 01 30 47 62 34

ou par courriel : a.bak@parc-naturel-chevreuse.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP18-254

enquête-publique@publilegal.fr

Premières parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse départementale

7182114901 - AA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Rappel : Avis d'enquête publique déclaration d'intérêt général (D.I.G) comportant une demande d'autorisation environnementale unique loi sur l'eau et concernant la restauration de la continuité écologique de l'Yvette sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R)
Château de la Madeleine, chemin Jean-Racine
78460 Chevreuse

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 18-060 du 7 juin 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours est prescrite du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le commissaire enquêteur est Thierry NOËL, gérant de société

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : http://continuite-ecologique-yvette-saint-remy-les-chevreuse.enquetepublique.net

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : continuite-ecologique-yvette-saint-remy-les-chevreuse@enquetepublique.net

- sur support papier à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

- sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 2, rue Victor-Hugo 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, lors des permanences suivantes :

- jeudi 28 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 7 juillet 2018 de 9 h 30 à 12 h 00
- vendredi 13 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
- M. Arnaud BAK Téléphone : 01 30 47 62 34
ou par courriel : a.bak@parc-naturel-chevreuse.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP18-254 enquête-publique@publilegal.fr

publilegal

23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.54

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déclaration d'intérêt général (D.I.G) comportant une demande d'autorisation environnementale unique loi sur l'eau et concernant la restauration de la continuité écologique de l'Yvette sur la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse,

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R) - Château de la Madeleine, Chemin Jean Racine 78460 CHEVREUSE

Par arrêté n°18-060 du 7 juin 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours est prescrite
du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus
sur la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le commissaire enquêteur est Thierry NOËL, gérant de société

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : http://continuite-ecologique-yvette-saint-remy-les-chevreuse.enquetepublique.net

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : continuite-ecologique-yvette-saint-remy-les-chevreuse@enquetepublique.net

- Sur support papier à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 2 rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, lors des permanences suivantes :

- jeudi 28 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 7 juillet 2018 de 9 h 30 à 12 h 00
- vendredi 13 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
- Mr. Arnaud BAK Téléphone :01 30 47 62 34 ou par courriel : a.bak@parc-naturel-chevreuse.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP18-254 enquête-publique@publilegal.fr

Secondes parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse départementale

L'affiche réglementaire annonçant l'enquête publique dans la presse départementale a été apposée par les services du PNRHVC dans les délais requis et en plusieurs endroits appropriés de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

5 – 6 – La composition du dossier d'enquête soumis au public

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n° 18-060 ;
- l'autorisation environnementale portant autorisation au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRHVC concernant la restauration de la continuité écologique de l'Yvette, en date du 15 mai 2018 ;
- l'étude d'impact ;
- l'étude hydraulique et une note s'y rapportant ;
- le dossier d'autorisation environnementale ;
- une présentation synthétique du projet ;
- une somme d'éléments graphiques (dossier de consultation des entreprises, dossier projet).

Observation du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté au public était conforme.

6 - Les observations du public

6 - Les observations du public

6 - 1 - Contributions portées sur le registre de concertation antérieur à l'enquête publique

Observation du commissaire enquêteur :

Il n'y a pas eu de concertation préalable, ni de registre ouvert antérieurement à l'enquête publique.

6 - 2 - Contributions portées sur les registres d'enquête et griefs exposés lors des permanences

Peu de contributions ont été recueillies oralement ou par écrit durant cette enquête, qui s'est déroulée en même temps que l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Ce manque d'intérêt apparent pour le sujet étonne d'autant plus que la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a été très récemment affectée par une crue dont les conséquences pour les habitations et les équipements publics de ce village ont été sévères.

D'aucuns ont regretté que cette enquête se tienne en été, à l'approche des vacances scolaires. Cet argument est de peu de poids, dans la mesure où il existe dorénavant des moyens de communication qui permettent de prendre connaissance des dossiers et de faire connaître son avis sans devoir être physiquement présent sur le lieu de l'enquête.

Il est vrai que les Saint-Rémois ont subi une interruption totale du trafic du RER à la suite de l'effondrement d'un talus supportant la voie ferrée, et que leur disponibilité due à l'allongement des temps de transport s'est trouvée très réduite.

Toutefois, plusieurs personnes ont pris le temps d'examiner le dossier et d'exprimer leur avis.

Le conseil municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse n'a pas souhaité me rencontrer ni faire connaître son avis.

3 avis sont **favorables** au projet.

Le premier, signé de M. Jean-Pierre ROMEUF, est assorti de remarques :

- la zone des plus hautes eaux ne semble pas conforme à la réalité des inondations vécues en juin 2016 et juin 2018 ;

- Il conviendrait de redimensionner le pont situé à l'amont du projet, qui se comporte comme un barrage aggravant les inondations dans cette partie du centre-ville ;
- il serait judicieux de profiter de ces travaux pour réaliser la voie de circulation douce attendue par les Saint-Rémois.

Réponse du PNRHVC

Concernant les Plus Hautes Eaux Connues : « *il s'agit d'un recueil purement historique, qui n'a aucune valeur réglementaire ; les limites de crues répertoriées ne correspondent pas forcément à des limites de zones aujourd'hui inondables mais à des limites de zones effectivement inondées par des crues passées. Cette cartographie correspond donc à un scénario déjà observé mais toujours susceptible de se reproduire à l'identique, voire en plus grave.* »

Source : DRIEE Ile-de-France (http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-zones-inondees-par-les-plus-hautes-eaux-a244.html).

Concernant le redimensionnement du pont du centre-ville et la création d'une voie de circulation douce, ces remarques répondent à d'autres enjeux et problématiques qui ne sont pas liées au projet de restauration de la continuité de l'Yvette.

Le second avis favorable émane de Madame Catherine GIOBELLINA, représentant l'Union des Amis du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR). Cette personne, qui ne réside pas à Saint-Rémy-les-Chevreuse, est membre de la Commission Locale de l'Eau. Son avis favorable est exprimé sans réserves, mais il n'est pas argumenté.

Le troisième avis favorable émane de la Fondation Raymond Devos, qui estime que ses préoccupations ont été prises en compte, mais qui demande que soit éclairci le statut du chemin conduisant à l'espace Jean Racine.

Réponse du PNRHVC

La question d'un chemin conduisant à l'espace Jean Racine répond à d'autres enjeux et problématiques qui ne sont pas liées au projet de restauration de la continuité de l'Yvette.

Plusieurs avis **défavorables** se sont exprimés. Les arguments suivants ont été opposés au projet :

Sur la concertation préalable

Il n'a pas été organisé de réunion préalable permettant d'information les riverains sur la nature du projet, sur ses conséquences et sur le calendrier d'exécution. 8 riverains seulement auraient été approchés individuellement et à plusieurs reprises, en... 2014.

Les supports de communication de la commune font apparaître une description du projet dans une sorte de « publi-reportage » élaboré par le PNR, mais sans ouvrir le débat sur son opportunité ni informer la population de la tenue imminente d'une enquête publique. Le n° 6 du magazine municipal évoque pourtant l'enquête publique relative à la modification du PLU se tenant aux mêmes dates.

Il n'y a donc pas eu, à proprement parler, de débat public.

Les Saint-Rémois n'ont pu s'appuyer sur l'avis de leur nouveau conseil municipal sur le projet, car il semblerait que celui-ci n'en ait pas débattu, ne fût-ce que pour exprimer un avis motivé qui eût été utile en la circonstance.

Réponse du PNRHVC

Ce type de projet s'inscrit dans la durée au regard de la complexité technique, foncière et réglementaire. Débuté en 2011, le projet a fait l'objet d'une concertation étroite avec les propriétaires directement concernés par les travaux.

Suite au changement d'équipe municipale en fin d'année 2017, le projet a été présenté à la Commission urbanisme et environnement de la commune le 26 janvier 2018.

Il a été choisi de communiquer plus largement avec la population une fois le projet arrêté dans ses composantes techniques et opérationnelles. Ainsi, un article de présentation du projet (enjeux, objectifs, nature et mise en œuvre) a été publié dans le bulletin municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse d'avril 2018 *(Saint-Rémy – Ma ville - numéro 5)*.

Concernant la tenue de l'enquête publique, cette démarche de concertation s'intègre dans la procédure d'autorisation réglementaire et est à ce titre décidée et arrêtée par la Préfecture des Yvelines. Le porteur de projet a été informé le 22 mai 2018 de sa tenue du 28/06 au 13/07.

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a délibéré sur ce projet et rendu un avis favorable unanime le 24 septembre 2015 (délibération n°78/575/15/90). Une convention entre la commune et le Parc naturel est en cours de validation et sera signée préalablement au démarrage des travaux.

Sur le dossier

Les observateurs ont constaté que le dossier était abondamment documenté, mais que la nature technique des informations en interdisait la lecture au citoyen non averti. Ils ont regretté l'absence d'une note de synthèse présentant le projet, son contexte et ses conséquences prévisibles, en termes simples.

Réponse du PNRHVC

Le Dossier d'Autorisation Environnementale consultable par les citoyens lors de l'enquête contient :

- Une présentation synthétique du projet en page 16 ;
- Un résumé non technique (pages 103 à 109 - Volet 0 : Tronc commun).

Observation du commissaire enquêteur

Pour une parfaite compréhension du dossier par tous les publics, il eût été préférable de publier une note de synthèse distincte du document de référence, exposant en termes simples les principales données et conséquences du projet.

Sur l'exécution de travaux de défrichement

Les travaux de défrichement récemment effectués dans le périmètre du projet (et dans le périmètre d'une ZNIEFF) ont été mal vécus, et compris comme un début d'exécution du projet faisant fi à la fois d'un refus d'autorisation « loi sur l'eau » exprimé par le Préfet des Yvelines, et de la présente enquête publique. « Le PNR se situe-t-il au-dessus de lois ? »

Réponse du PNRHVC

Les travaux de défrichement réalisés en septembre 2017 résultent d'une demande réglementaire émanant de la Préfecture de Région (Arrêté n°2017-007 du 3 janvier 2017). Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France a imposé la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive. Ce diagnostic a été confié à l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives.

La mise en œuvre de ce diagnostic nécessitait le dégagement préalable des emprises de fouille.

Conformément à la loi, le Parc naturel a sollicité une autorisation de défrichement auprès des services préfectoraux en charge de la forêt (Direction Départementale du Territoire des Yvelines). Cette autorisation a été délivrée le

27 août 2017. Cette autorisation et l'arrêté 2017-007 ont été affichés sur le site des travaux au point d'accès du chantier le long de la rue Ditte.

Le Parc naturel a donc demandé et obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux de déboisement et en aucun cas ne s'est soustrait aux impératifs imposés par la loi.

Sur la nature du projet

M. Hervé MORVAN, propriétaire du moulin de Vaugien et par ailleurs membre suppléant du SIAHVY, estime que ce projet est inutile. Il eût été préférable, selon lui, de mieux entretenir la rivière (désenvasement, enlèvement des embâcles), ce qui n'est plus le cas depuis 10 ans. Il pointe le manque de concertation entre les différentes autorités en charge de la rivière.

M. MORVAN évoque également les nuisances qui seront générées par les travaux.

Il formule 4 recommandations :

- communiquer avec les Saint-Rémois ;
- étudier le coût de l'élargissement de la rivière ;
- planter des arbres qui « rythmeront la vue de cette morne plaine » ;
- inspecter et entretenir régulièrement la rivière.

Réponse du PNRHVC

Sur le périmètre du projet, la compétence rivière est détenue par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY). Il en a la charge d'entretien.

Globalement les politiques publiques en matière de gestion des rivières prônent une gestion raisonnée de la rivière en limitant les interventions d'entretien sur le lit et la végétation. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Orge-Yvette a inscrit cette approche dans sa stratégie : « *Enjeu 1 / Objectif 1-2 / Action 1 : Entretenir le lit mineur des rivières et plans d'eau de manière raisonnée* ».

Il décline cette action en plusieurs recommandations :

- Proscrire le faucardage systématique au profit d'un faucardage raisonné en fonction de la densité d'herbes, la lame d'eau, le taux d'oxygène...

- Proscrire le curage systématique au profit d'un curage raisonné lors d'engorgements présentant des conséquences sur l'écoulement du chenal central et sur la stabilité des berges, sur des secteurs limités et prioritaires.
- Gérer de manière raisonnée le retrait d'un embâcle ou d'un atterrissement en fonction de la retenue d'eau engendrée, de l'usage du sol concerné par l'expansion de l'eau et des potentiels d'habitats créés.

Le projet de restauration de l'Yvette en reconstituant le fonctionnement naturel de la rivière lui permettra d'adapter son profil et sa physionomie au cours du temps et des contraintes hydrologiques limitant à terme la nécessité d'entretien et de gestion.

M. FREITAS et Mme BOUILLON considèrent que ce projet ne tient pas compte d'un changement d'environnement urbain.

Réponse du PNRHVC

Sans plus de précisions sur la nature du changement urbain envisagé, il est impossible d'apporter une réponse argumentée à cette observation.

Observation du commissaire enquêteur

Il s'agit bien entendu des constructions nouvelles apparues postérieurement à la « domestication » de l'Yvette.

M. et Mme TANGUY ne comprennent pas comment le rétablissement du lit antérieur pourra agir sur la prévention des inondations.

Réponse du PNRHVC

Ce projet de restauration a été défini à partir de quatre enjeux principaux :

- Enjeu inondation, sécurité des biens et des personnes : à minima le projet n'aggravera pas la vulnérabilité des biens et des personnes sur le tronçon d'étude et en aval.
- Enjeu écologique : le projet devra permettre une restauration de la continuité écologique et une amélioration des fonctionnalités des milieux humides, notamment des échanges entre le cours d'eau et les terrains riverains.
- Enjeu social : le projet impacte de nombreuses propriétés privées. Par conséquent, une concertation approfondie avec les riverains sera menée durant la définition du projet afin de garantir le succès de celui-ci.
- Enjeu historique : le tracé originel de l'Yvette sera recherché pour la définition du projet.

Pour l'enjeu inondation, une approche sectorielle a été menée avec un double objectif : d'atténuer les inondations sur les secteurs urbains sensibles et de favoriser les débordements sur les zones naturelles disponibles.

- À l'amont (secteur entre l'Espace Jean Racine et la Sente d'Etau), il était impératif de ne pas aggraver l'aléa inondation en raison de la proximité urbaine. Le nouveau lit a été calibré selon des profils de terrassement suffisamment dimensionnés pour assurer le transit sans débordements des débits de crues de fréquence 10 ans.
- À l'aval (entre la Sente d'Etau et le pont de Vaugien), le nouveau lit de l'Yvette a été légèrement sous-dimensionné par rapport au tronçon amont, de façon à permettre les débordements des eaux dès la crue annuelle. Le projet permettra ainsi de favoriser l'écrêtement des crues, comme le mettent en évidence les résultats de l'étude hydraulique réalisée dans le cadre de ce projet. De plus, la suppression du seuil d'Etau permettra de retrouver une ligne d'eau sans point de contrôle hydraulique, favorisant une diversification des écoulements.

Sur l'opportunité de l'exécution de ce projet

Les observateurs ont la certitude que l'exécution de ce projet sera coûteuse. Ils regrettent qu'un tel volume d'argent public soit affecté à des travaux qui, semble-t-il, n'auront aucun impact sur les causes des inondations qui touchent le village, alors que rien ne sera fait pour mettre un terme aux inondations par débordement et/ou par ruissellement dont ils sont victimes de façon récurrente. Ils évoquent la nécessité de protéger le village plus en amont.

Par ailleurs, ils considèrent que ce projet ne devrait pas être mis en œuvre sans étude sur ses impacts en amont et en aval, et avant qu'aient été analysées les causes de l'effondrement du talus supportant les voies de chemin de fer.

Réponse du PNRHVC

L'investissement global sur ce projet (études et travaux) est 1,2 M€ T.T.C. Il va permettre à la rivière de retrouver un fonctionnement naturel avec un coût de fonctionnement faible au regard de l'entretien des biefs par curage, de la consolidation ou la restauration des ouvrages qui sont très coûteux et sont récurrents. À titre de comparaison, voici un exemple de projet de restauration de rivière réalisé juste à l'aval sur le bassin versant de l'Yvette : « *Travaux sur la rivière Mérantaise à Gif-sur-Yvette en 2014 : effacement d'un seuil et de 5 ouvrages hydrauliques sur 1,5 km pour un coût de 4,3 M€.* »

Ce projet est financé à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui dispose de fonds spécifiques dédiés à la restauration de la continuité écologique des rivières d'Ile-de-France. Les 20 % restant sont pris en charge par le budget du Parc naturel régional.

Le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique afin de déterminer son impact sur l'aléa inondation de la zone concernée. Une synthèse de cette étude est présentée dans le Dossier d'Autorisation Environnementale (pages 71 à 77). L'ensemble de l'étude hydraulique a été annexé au dossier et était consultable lors de l'enquête publique.

La Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a subi dernièrement deux épisodes d'inondations de nature différentes :

Crue de mai 2016

Pour cet épisode, les inondations ont résulté de débordements des rivières en raison d'un épisode pluvieux de longue durée seulement 8 jours après un premier épisode qui avait engendré une crue importante. Par saturation globale du bassin versant, l'Yvette et ses affluents sont sortis de leurs lits mineurs pour inonder l'ensemble des fonds de vallée. Le projet de restauration de l'Yvette a été conçu de manière à limiter l'inondabilité des secteurs urbains sensibles et de favoriser le débordement des eaux de crue sur les terrains naturels disponibles.

Globalement les surfaces naturelles inondées augmentent significativement et les hauteurs d'eau diminuent sur le secteur urbain. Le projet permet donc de diminuer l'aléa inondation pour des épisodes de crue non exceptionnels.

Sur des phénomènes extrêmes comme en 2016, le projet n'a que peu d'impact si ce n'est un ralentissement dynamique car l'ensemble du lit majeur est occupé par les eaux de débordement.

Inondations de juin 2018

Les inondations de 2018 proviennent d'épisodes orageux successifs de grande importance sur les plateaux agricoles du sud de la vallée de l'Yvette. Il s'agit d'inondations de ruissellement. Les volumes importants de pluie tombés sur un laps de temps très court ont généré un fonctionnement torrentiel des affluents latéraux (rouillons et rus temporaires) ainsi que le long des axes routiers qui descendent des plateaux vers le fond de vallée. Les secteurs touchés par ces ruissellements massifs sont localisés au niveau du versant et du pied de versant avant l'arrivée des eaux dans le fond de vallée comme ce fut le cas pour l'effondrement du talus du RER.

Le projet de restauration de la continuité de l'Yvette n'aura aucun impact significatif sur ce type d'inondation liée au ruissellement. Les solutions pour pallier ces phénomènes sont à rechercher à l'amont des écoulements, à savoir sur les plateaux agricoles et leurs bordures boisées.

Il est important de rappeler que le développement urbain des dernières décennies sur l'ensemble des communes de fond de vallée a considérablement augmenté les enjeux et la quantité de ruissellement qui résulte de chaque événement pluvieux. La dynamique entière de l'eau sur le bassin versant étant aujourd'hui beaucoup plus rapide, les phénomènes de crue sont plus courts mais beaucoup plus intenses en amplitude. Les rivières débordent donc plus

fréquemment. Afin de contrebalancer ce phénomène, les projets de restauration de rivière comme les aménagements d'hydraulique douce visent à ralentir les écoulements afin d'écrêter les pics de crue et de diminuer leurs impacts.

Sur les conséquences de l'exécution de ce projet

Une riveraine (qui n'a malheureusement pas déposé de contribution écrite), a développé de nombreux arguments d'ordre général pour justifier son opposition au projet. Elle dénonce également une conséquence majeure à titre personnel et professionnel : exploitant une prairie affectée à l'élevage de chevaux, elle a réalisé une digue permettant de maintenir sa parcelle hors d'eau en cas de débordement de la rivière. Elle n'accepte pas que cette digue soit détruite et que son activité puiise être profondément affectée par l'expansion de la zone inondable.

Réponse du PNRHVC

À notre connaissance, aucune digue n'a été identifiée sur ce secteur de la rivière. Cette remarque fait peut-être référence à des travaux de confortement de berges réalisés en 2016 au niveau d'un virage le long de la parcelle AS91. Ce confortement semble avoir été réalisé pour limiter un phénomène naturel d'érosion de berge. Sur ce tronçon, le projet prévoit une reprise de la berge droite en pente douce afin d'améliorer les conditions d'écoulement et de limiter les contraintes hydrauliques sur les berges.

Sur cette partie amont du projet, le futur lit a été conçu et dimensionné afin de limiter les débordements et ne remet donc pas en cause l'activité de pâturage existant sur la parcelle.

Avis du commissaire enquêteur

Je recommande au PNR de se rapprocher de cette personne afin d'apaiser ses craintes légitimes.

M. FREITAS et Mme BOUILLON s'inquiètent de la gestion ultérieure des sites pollués par l'existence d'une tannerie sur le tracé du futur lit de la rivière. Ils dénoncent par ailleurs la nécessité de recommencer des travaux sur le réseau d'assainissement alors que celui-ci a été (mal ?) restructuré il y a peu. Y a-t-il gaspillage de l'argent public ?

Réponse du PNRHVC

En l'état des connaissances, aucun risque de pollution n'a été identifié sur le futur tracé de la rivière. Néanmoins, dans le cadre des travaux il est prévu de tester la présence ou non de polluants sur les déblais qui seront terrassés afin de prévenir tout risque de pollution.

Au sujet de l'assainissement, le projet concerne deux réseaux différents :

- Un réseau intercommunal de gros gabarit détenu par le SIAHVY qui a été modifié en 2014 notamment pour permettre la réalisation du projet rivière ;
- Un réseau de petit gabarit qui collecte les eaux usées des habitations de la sente d'Etau. Ce réseau anciennement de compétence communale est passé en 2017 en compétence intercommunale. Des études sont en cours pour modifier ce réseau et le mettre en compatibilité avec le futur positionnement de la rivière. Ces travaux sont en maîtrise d'ouvrage SIAHVY et devraient être réalisés prochainement.

M. et Mme TANGUY anticipent une augmentation des risques pour la sécurité de leurs enfants, et demandent s'ils doivent craindre le bruit et les moustiques du fait du rapprochement du lit de la rivière. Ils formulent 3 contre-propositions :

- créer un réseau d'eaux pluviales contribuant à la prévention des crues ;
- élargir le lit actuel de l'Yvette ;
- créer un bassin de retenue en amont.

Réponse du PNRHVC

Au niveau de la sente d'Etau, le projet prévoit la mise en place d'une passerelle piétonne de franchissement de la future rivière. Elle sera équipée de garde-corps répondant aux normes de sécurité. Le nouveau lit de rivière présentera des berges en pentes douces et le seuil d'Etau sera totalement remblayé. Par rapport à l'état actuel caractérisé par un seuil maçonné à murs verticaux et une rivière très encaissée avec des berges hautes et abruptes, le projet apporte une nette amélioration pour la sécurité des personnes.

Le projet de restauration de la rivière n'entraine aucune modification en ce qui concerne le bruit.

Les moustiques recherchent des milieux d'eau stagnante pour pondre leurs œufs et réaliser leur cycle larvaire. La rivière, milieu d'eau courante, ne constitue pas un habitat de reproduction pour les moustiques. Le projet qui rapproche la rivière des habitations de la sente d'Etau n'a donc aucun impact sur la population locale de moustiques.

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses apportées par M. Arnaud BAK au nom du PNRHVC sont claires et solidement argumentées. Elles témoignent de sa parfaite connaissance du dossier et de son respect pour les Saint-Rémois qui ont pris la peine d'exprimer leurs observations sur ce dossier.

Cette synthèse a été mise à jour pour tenir compte de la contribution écrite de M. et Mme TANGUY. En effet, si celle-ci est parvenue hors délai, il m'avait été annoncé au cours de l'enquête que des problèmes de communication avaient empêché qu'elle parvienne à temps pour être intégrée dans le registre.

7 – L'avis de l'État dans le cadre de l'autorisation environnementale

7 – L'avis de l'État dans le cadre de l'autorisation environnementale

Le projet a fait l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par la Direction Départementale des Territoires du département des Yvelines en date du 15 mai 2018.

Le projet examiné porte à la fois sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur l'autorisation de défrichement.

Le rapport conclut :

- à l'intérêt général du projet ;
- au bien fondé des estimations du maître d'ouvrage en matière d'incidences sur l'environnement : gestion des crues, qualité des eaux, zones humides, frayères...
- à la compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et du SAGE Orge-Yvette ;
- au caractère régulier du dossier ;
- à l'opportunité de soumettre le projet à enquête publique.

Le rapport mentionne par ailleurs :

- l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2018 ;
- l'avis favorable de l'Agence Française pour la biodiversité en date du 26 mars 2018, après levée des réserves émises par courrier du 8 mars 2018 ;
- l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette en date du 6 mars 2018 ;
- l'information de la DRAC du 7 février 2018 selon laquelle les recherches archéologiques sont réputées achevées ;
- l'absence d'avis de la DRIEE.

Conclusions motivées

Conclusions motivées relatives à au projet de restauration de la continuité écologique de l'Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

L'enquête publique relative au projet de restauration de la continuité écologique de l'Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse qui fait l'objet du présent rapport a été prescrite par arrêté de M. le Préfet des Yvelines, en date du 7 juin 2018, et s'est déroulée en mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse du 28 juin au 13 juillet 2018.

3 permanences ont été organisées.

L'objet de l'enquête

Le projet concerne la rivière Yvette, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, entre le pont de la RD 938 et le pont de Vaugien. Sur ce tronçon, le cours d'eau fortement artificialisé a subi des modifications de son tracé qui sont à l'origine d'un profond dysfonctionnement : augmentation de l'érosion des berges, blocage du transport sédimentaire et piscicole, enfoncement du lit mineur, diminution des échanges avec le lit moyen ou le lit majeur, diminution de l'écrêtement des crues, appauvrissement de la biodiversité, et baisse des capacités auto-épuratrices du cours d'eau. Le projet proposé par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC) envisage de mettre fin à ces désordres et de rendre à l'Yvette, autant que faire se peut sur les plans technique et financier, ses caractéristiques naturelles.

La concertation sur le projet

Il n'a pas été organisé de concertation sur ce projet. Aucune réunion publique n'a été convoquée par la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour informer ses habitants de tenants et aboutissants de ce projet de renaturation de la rivière.

La concertation mise en œuvre par le PNRHVC date de 4 ans... et le dossier a évolué depuis lors. Le Parc Naturel Régional a fait paraître, dans le magazine de la ville daté du mois d'avril 2018, une double page de présentation du projet.

Compte tenu de la nature de ce projet et de la sensibilité du public vis-à-vis des crues de l'Yvette enregistrées récemment, la municipalité aurait pu prendre l'initiative d'une concertation avec la population, le PNR et le SIAHVY, qu'elle soit ou non l'initiatrice du projet. Elle n'a pas souhaité ouvrir ce débat public.

La nouvelle municipalité de Saint-Rémy-les-Chevreuse, en place depuis quelques mois seulement, n'a pas souhaité non plus faire connaître son appréciation sur le projet. On

considèrera donc qu'elle ne remet pas en question l'avis favorable du conseil municipal qui l'a précédée.

L'information du public sur l'enquête

L'information du public sur l'objet les conditions d'organisation de l'enquête n'a pas été prise en charge correctement par la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, qui n'y fait pas référence dans l'article de son magazine. En revanche, le PNRHVC a effectué un affichage conforme aux textes en vigueur, et la parution des annonces légales a été parfaitement assurée par les services de la préfecture des Yvelines.

Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique ne s'est pas déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes, le commissaire enquêteur étant contraint de recevoir le public dans un lieu de passage interdisant la confidentialité des échanges. Toutefois, le PNRHVC, maître d'ouvrage, ne peut être tenu pour responsable de cet état de fait.

Le dossier d'enquête

Réglementairement, le dossier présenté à l'enquête publique était complet. Il y manquait toutefois un plan à plus grande échelle permettant de mieux situer les secteurs à enjeux, et une synthèse non technique plus accessible au public.

Les effets du projet

Ce projet aura incontestablement des incidences favorables sur l'environnement : en matière de gestion des crues sur le linéaire concerné par les travaux, de qualité des eaux, de préservation des zones humides et des frayères.

Ceci n'interdit pas d'améliorer au quotidien l'entretien du cours d'eau, et notamment l'enlèvement des embâcles qui créent des désordres, notamment au droit du pont de Vaugien. De ce point de vue, une concertation entre le PNRHVC et le SIAHVY, dont les appréciations semblent diverger sur leurs missions respectives, s'impose.

Conclusion

- Après avoir entendu toutes les parties concernées par le présent projet (l'élu municipal n'étant pas mandaté pour représenter la municipalité),
- Le dossier élaboré par les services du PNRHVC étant complet et solidement documenté,
- Malgré l'absence de concertation entre la municipalité et la population,
- Malgré l'insuffisance de la concertation entre le PNRHVC et les riverains de l'Yvette concernés par le projet,

- Compte tenu de la conformité du projet aux schémas d'aménagement de portée supérieure,
- Vu l'autorisation environnementale dont le dossier, qualifié de régulier, a fait l'objet,
- Compte tenu de la qualité des réponses apportées par le PNR aux observations, critiques et inquiétudes du public ayant participé à cette enquête,
- Compte tenu des effets positifs sur l'environnement attendus de la mise en œuvre de ce projet,

j'émets un **avis favorable**

au projet de restauration de la continuité écologique de l'Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse présenté à l'enquête publique, dont l'intérêt général ne saurait, à mon sens, être contesté.

Fait à Longpont-sur-Orge le 8 août 2018

Thierry NOËL